Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le

ID: 085-218502912-20230717-34_2023-DE

COMMUNE DE THORIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU LUNDI 17 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation: 11 juillet 2023

<u>Présents</u>: Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Sébastien CADOT, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU;

Excusés: M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Laëtitia RAGUENEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN;

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10 Nombre de votants : 13

Mme Amélie BARRADEAU a donné son pouvoir à Mme Alexandra GABORIAU;

M. Bernard MAZOUE a donné son pouvoir à M. Benoit ROCHEREAU;

M. Gérard MANDIN a donné son pouvoir à M. Dominique CHEVOLLEAU;

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

34-2023

OBJET: VALIDATION DES TARIFS COMMUNAUX 2023

Il est proposé au Conseil municipal de valider les nouveaux tarifs définit comme suit :

LE THOR ESPACE:

Tarifs pour les associations, les particuliers et les entreprises :

ASSOCIATIONS (Thorignaises ou Vicomtaises)	ENTREPRISES ET PARTICULIERS	ENTREPRISES, ASSOCIATIONS,
Vicomtaises)	(Thorignaises ou Vicomtaises)	PARTICULIERS (de l'extérieur)

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Envoyé en prefecture le 25/07/2023

	Gratuit du lundi 8h00 au vendredi 23h00	Pas de clause de gratuité	085-218502912-20230717-34_2023-DE	
			Pas de clause de gratuité	
	Bar "Gustave B	EIGNON" / Bar "Les Chêr	ies"	
Journée ou soirée*	40 €	70 €	120 €	
Forfait week-end**	60 €	100 €	200 €	
	Salle et bar « Gustave Bl	EIGNON » / Salle et bar « I	Les Chênes »	
Journée ou soirée	120 €	170 €	350 €	
Forfait week-end	180 €	220 €	450 €	
Le Tho	or Espace (Salle et bar « Gus	stave BEIGNON » + Salle e	t bar « Les Chênes »)	
Journée ou soirée	240 €	300 €	550 €	
Forfait week-end	330 €	400 €	650 €	

Un tarif unique en cas de sépulture est appliqué : 50€ pour un bar (+ salle si besoin).

Tarifs pour les associations de théâtre :

		THORIGNAISE OU VICOMTAISE	DE L'EXTERIEUR	
Tarif à la journée	Salle et bar « Gustave BEIGNON »			
	Installation des décors / Occupation de la scène par les décors	10€	20 €	
	Répétition	0 €	0 €	
	Répétition Générale	15€	30 €	
	Représentation	50 €	100 €	
	Le Thor Espace (Salle et bar « Gustave BEIGNON » + Salle et bar « Les Chênes »)			
	Représentation	100 €	200 €	

LES PHOTOCOPIES:

	Association	Particulier	Demandeur d'emploi
		N/B	
A4	0,20 €	0,18 € si docs administratifs ou 0,30 €	0,10 €
A3	0,30 €	0,40 €	0,20 €
		Couleur	
A4	0,70 €	0,80 €	0,50 €
A3	1,40 €	1,60 €	1 €
	Si le papier e	st fourni : - 0.10 € / feuille	

LE CIMETIERE:

Concessions simples de cimetière :

concession trentenaire : 100 €
concession cinquantenaire : 200 €

Columbarium et jardin du souvenir :

- La case (jusqu'à 2 urnes) trentenaire : 200 €
- La case (jusqu'à 2 urnes) cinquantenaire : 400 €
- Jardin du souvenir : Gratuit depuis le 01/01/2021 (Article L2223-22 du CGCT), toutefois une demande obligatoire de dispersion des centres au préalable est obligatoire.

LE DROIT DE PLACE:

Commerçants réguliers :

- 15 €/mois
- 20 €/mois avec l'utilisation de l'électricité

Commerçants occasionnels:

- 5 € par présence
- 10 € par présence avec utilisation de l'électricité

Les modalités de paiement sont établies comme suit :

- ⇒ pour les réguliers : par trimestre.
- pour les occasionnels : par trimestre.
 - pour les caravanes : 6 € par jour et par caravane de vie.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

ublié le

ID: 085-218502912-20230717-34_2023-DE

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale en date du 04/07/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- VALIDE les nouveaux tarifs communaux 2023.
- PRECISE que les recettes seront intégrées au budget principal de la commune.
- DIT que les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1er septembre 2023.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits Au registre sont les signatures Pour extrait conforme Le Maire, Alexandra GABORIAU

